



Indexation de la pensios alimentaire

Par **lili**, le **17/07/2008 à 11:21**

Bonjour,rnrn Ma fille touche depuis Mars 2006 500 euros de pension alimentaire ,en attendant le divorce.Elle a l'aide juridictionnelle totale.rnPersonne ne s'est occupé de l' indexation de cette pension ordonnée par la juge !rnQui doit la demander : son avocat ou son mari ?rnPourra-t-elle prétendre aux arriérés de cette indexation ?rnrn Merci pour votre réponsern rn Mme Fardella

Par **jeetendra**, le **17/07/2008 à 15:39**

bonjour, c'est toujours au débiteur de la pension alimentaire d'indexer la pension alimentaire, c'est-à-dire de la réévaluer en tenant compte du coût de la vie, l'indexation se fait sur une base annuelle.rnrn[fluo]Aucun arriéré d'indexation ne peut être demandé pour les années précédentes, [fluo]la [/fluo]personne touchant la pension alimentaire devant réagir de[/fluo] [fluo]suite[/fluo], donc pour l'année en cours c'est bon, c'est l'indice insee qui généralement est pris en compte pour la réévaluation, cordialement

Par **lili**, le **17/07/2008 à 18:52**

Je vous remercie pour votre réponse.rnrn Mme Fardella